

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 22 janvier 2024
Délibération n° 2024-04

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8 | Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie, Absents : |
|---|--|

| | |
|--|--|
| Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude | Séance ouverte à : 20h30 |
| Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel | Télétransmission en Préfecture le : 25 JAN. 2024 |
| Convocation envoyée le : 16 janvier 2024 | AR Préfecture : 017-211701743-20240122-2024_04-DE |
| Affichage de la convocation le : 16 janvier 2024 | Date de publication sur le site internet : 29 janvier 2024 |

Objet : Création d'une adresse postale : Chemin de la Seigneurie à Porcheresse

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'administrés sollicitant la création d'une adresse postale « Chemin de la Seigneurie » au lieu-dit « Porcheresse ».

Leur propriété, constituée des parcelles cadastrées ZR 213 et ZR 215, est actuellement numéroté 9 Chemin de la Seigneurie.

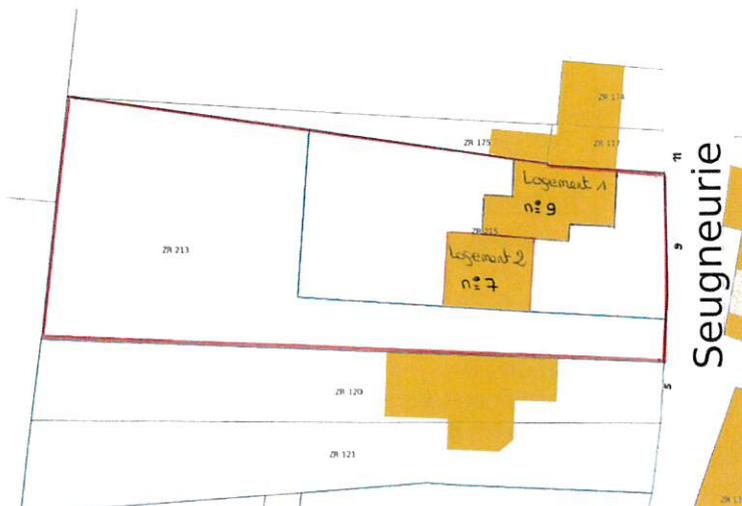
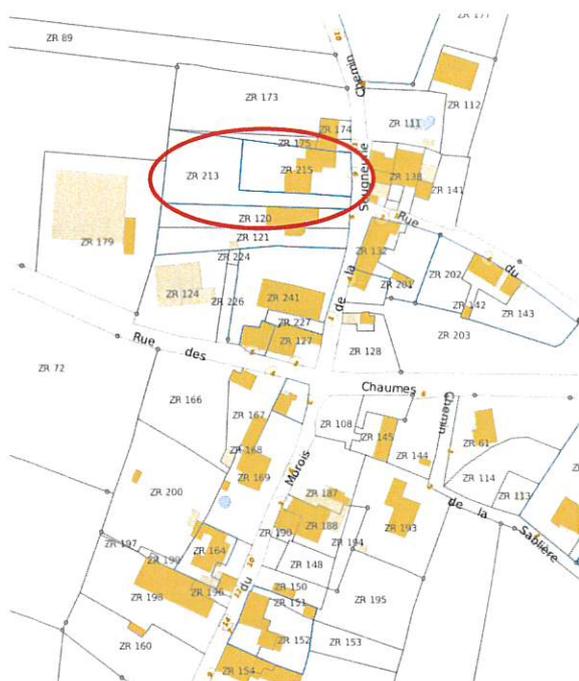
Ils ont informé la municipalité que leur immeuble comprend 2 logements et demandent la création d'une adresse postale pour le deuxième logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroté le deuxième logement situé côté Sud sur la parcelle ZR 215 : 7 Chemin de la Seigneurie lieu-dit « Porcheresse » (plans ci-joint)
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.